

**COMMISSION INTERCOMMUNALE
D'AMENAGEMENT FONCIER DES
COMMUNES DE BROMONT-LAMOTHE,
CHAPDES-BEAUFORT, CISTERNES-LA-
FORET, LA GOUTELLE, MIREMONT,
MONTFERMY, PONTGIBAUD, SAINT-JACQUES-D'AMBUR
ET SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL**

PROCES-VERBAL
de la séance du Vendredi 20 septembre 2024 à 9h30

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt septembre à neuf heures et trente minutes, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes de Bromont-Lamothe, Chapdes-Beaufort, Cisternes-la-Forêt, La Goutelle, Miremont, Montfermy, Pontgibaud, Saint-Jacques-d'Ambur et Saint-Pierre-le-Chastel constituée par arrêté du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 03 février 2023, s'est réunie, à la salle des fêtes de Pontgibaud, sous la présidence de Monsieur Annick DE OLIVEIRA, Commissaire-Enquêteur, désigné par le Tribunal Judiciaire de Clermont-Ferrand.

Après avoir été régulièrement convoqués,

Etaient présents avec voix délibératives :

- M. Annick DE OLIVEIRA**, Président de la commission,
- M. Kévin GANNE**, représentant l'ONF,
- M. Olivier RICHARD**, personne qualifiée pour la protection de la nature,
- M. Nicolas PORTAS**, représentant les Services du Département,
- M^{me} Victoria PENEL**, représentant les Services du Département,
- M. Cyril COMPTE**, représentant les Services du Département,

✓ Commune de Bromont-Lamothe :

- M. Jean-Jacques FRUCHART**, représentant le Maire de Bromont-Lamothe,
- M. Camille ALLAIX**, représentant les propriétaires fonciers,
- M. Gérard MIOCHE**, représentant les propriétaires fonciers,
- M. Gérard COURSON**, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,
- M^{me} Sylvie AMADON**, représentant les exploitants,
- M. Frédéric COURTADON**, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,

✓ Commune de Chapdes-Beaufort :

- M. Pascal ROSSIGNOL**, représentant les propriétaires fonciers,
- M. Jean-Paul CERCY**, représentant les exploitants,

✓ Commune de Cisternes-la-Forêt :

- M^{me} Martine BARRIER**, Maire,
- M. Christophe FEUILLADE**, représentant les propriétaires fonciers,
- M. André COMBRE**, représentant les propriétaires forestiers - Conseil municipal,
- M. Richard POUX**, représentant les exploitants,
- M. Stéphane FAURE**, représentant les exploitants,

M. Jean-Louis AMADON, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,

✓ Commune de La Goutelle :

M. Frédéric SABY, Maire,

M^{me} Odile CHOMETTE, représentant les propriétaires forestiers - Conseil municipal,

M. Bernard THOMAS, représentant les propriétaires forestiers - Conseil municipal,

M. Gérard TAVERON, représentant les propriétaires forestiers - CRPF,

✓ Commune de Miremont :

M. David BOBIER, représentant les propriétaires fonciers,

M^{me} Catherine BAREAU, représentant les propriétaires fonciers,

M^{me} Jacqueline AUGEREAU, représentant les propriétaires fonciers,

M^{me} Anne-Marie POURTIER, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,

M. Hubert MOLLE, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,

M. Michel OLLIER, représentant les exploitants,

M. Thierry PEYRARD, représentant les exploitants,

✓ Commune de Montfermy :

M. Claude ROBERT, représentant les propriétaires fonciers,

M. Daniel FERRY, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,

✓ Commune de Pontgibaud :

M. Michel TIXIER, représentant les propriétaires fonciers,

M^{me} Anne-Michèle DONNET, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,

M. Pierre BARBARY, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,

M. Jean-François COURTADON, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,

✓ Commune du Saint-Pierre-le-Chastel :

M. Gérard MIOCHE, représentant les propriétaires fonciers,

M. Jacques ROUDAIRE, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,

M. Jean-Paul GOY, représentant les exploitants.

Assistaient également à la séance, à titre consultatif :

M^{me} Amandine RECHOU, du Cabinet Bisio & Associés, chargée de la procédure de réglementation des boisements,

M^{me} Claire BATTISTELLA, du Cabinet Bisio & Associés, chargée de la procédure de réglementation des boisements.

Étaient absents excusés :

M. Cédric ROUGHEOL, Conseiller départemental,

M^{me} Audrey MANUBY, Conseillère départementale,

M^{me} Cathelyne POUGHEON-PASSELAIGUE, représentant la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans,

M. Luc DENIS, représentant les services fiscaux,

M. Dominique LANAUD, représentant l'INAO,

M. Luc CAILLOUX, Maire de Chapdes-Beaufort,

M^{me} Elisabeth LEYRIT, représentant propriétaires forestiers – Chapdes-Beaufort,

M. Hervé COMBRE, représentant les propriétaires fonciers – Cisternes-la-Forêt,

M. Jacques-Philippe SAINT-GERAND, Maire de Miremont,
M. Vladimir LONGCHAMBON, Maire de Montfermy,
M. Noël GRANGE, représentant les propriétaires forestiers – Montfermy,
M. Jean-Jacques LASSALAS, Maire de Pontgibaud,
M^{me} Valérie MEUNIER, représentant les propriétaires forestiers – Pontgibaud,
M. Gabriel DE GERMINY-GOTTE, représentant les propriétaires forestiers – Pontgibaud,
M^{me} Janette VIALETTE-GIRAUD, Maire de Saint-Pierre-le-Chastel,
M. Antoine GOURDY, représentant les Services du Département.

M. Nicolas PORTAS, Directeur Agriculture, Sylviculture et Alimentation, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 9h30. En préambule, il précise que suite à la réunion de la commission du vendredi 20 septembre 2024 à 9h00 où le quorum n'a pas été atteint et conformément à la convocation du 26 juillet 2024 et à l'article R.121-4 du Code rural et de la pêche maritime, les délibérations se feront à la majorité des membres présents.

La CIAF est composée de 92 personnes avec voix délibératives, **40 membres avec voix délibératives sont présents.**

M. Cyril COMPTE expose l'ordre du jour de cette séance :

1. Présentation de l'évaluation environnementale
2. Présentation du projet de réglementation des boisements
3. Modalités de mise à l'enquête publique du projet
4. Questions diverses.

1. Evaluation environnementale

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a été transmise à l'Autorité Environnementale en date du 14 mai 2024. M^{me} BATTISTELLA, résume cette évaluation précisant l'état initial de l'environnement, la présentation du projet et l'analyse de ses répercussions avec les incidences environnementales, notamment sur les sites Natura 2000 compris dans le périmètre.

L'Autorité environnementale a rendu son avis en date du 30 juillet 2024. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. **L'avis n'est donc ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.** Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- les milieux naturels et la biodiversité ainsi que la fonctionnalité de la trame verte et bleue liés à la présence de nombreux zonages réglementaires, d'inventaires et de zones humides ;
- les paysages liés à la richesse du patrimoine naturel du secteur ;
- la ressource en eau en quantité et en qualité ;
- les risques naturels ;
- le changement climatique.

Le bilan de l'application des réglementations de boisement sur les huit communes en disposant actuellement n'a pas été réalisé afin d'en tirer des enseignements utiles pour la présente démarche. Selon le dossier, le projet consiste à protéger les espaces agricoles et urbanisés de la pression des boisements (plantations et spontanés), dans un souci de préservation des paysages et du cadre de vie, mais aussi de conservation des espaces forestiers « naturels » et des cours d'eau et de limitation des risques naturels. Cependant, le dossier ne décrit pas, ni ne localise les secteurs à enjeux soumis à ces pressions (parcelles agricoles ou secteurs urbanisés). Aucune carte de synthèse croisant les zonages de la réglementation de boisement avec les enjeux identifiés sur le territoire n'est présentée. Globalement, l'état initial de l'environnement est insuffisamment traité avec des thématiques brièvement abordées et la question du changement climatique totalement absente.

La partie dédiée à cet état initial se termine par une énumération d'enjeux non hiérarchisés et non priorisés. Le dossier ne propose pas non plus de zooms sur les zones susceptibles d'être impactées par la mise en oeuvre du projet, ce qui rend difficilement appréciable les dynamiques concernant l'évolution de l'occupation des sols ainsi que la bonne prise en compte des enjeux environnementaux à ce stade par le projet.

L'articulation entre la réglementation des boisements et les documents de rang supérieur n'est pas véritablement conduite, ni démontrée. Seule une présentation succincte des documents concernés est proposée.

L'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire de compléter l'évaluation environnementale en :

- indiquant quelles sont les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) à mettre en oeuvre dans le cadre du projet après un examen plus complet des enjeux du territoire et de des incidences potentielles du projet sur l'environnement ;
- établissant un dispositif de suivi adapté ;
- reprenant le contenu du résumé non technique à la suite des recommandations édictées tout au long du présent avis.

M. COMPTE indique, que conformément au Code de l'environnement, un mémoire en réponse sera adressé à l'autorité environnementale. L'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse seront consultable dans le dossier d'enquête publique.

2. Présentation du projet de réglementation des boisements

M^{me} BATTISTELLA, du Cabinet BISIO & Associés, présente le travail qui a été réalisé par les sous-commissions communales. Au cours des diverses réunions, les membres ont établi un projet de zonage comprenant les périmètres suivants :

- ✓ **Un périmètre à boisement libre** : Ce périmètre englobe toutes les parcelles ou parties de parcelles qui ne sont pas comprises dans le périmètre à boisement interdit ou réglementé. A l'intérieur du périmètre à boisement libre, les distances de plantations des fonds voisins sont celles prévues par le Code civil, à savoir deux mètres pour les plantations qui dépasseront deux mètres de hauteur.
 - **Sous périmètre à reconquérir** : Une partie de périmètre à boisement libre est classée en sous périmètre à reconquérir. Il s'agit de parcelles dont le déboisement est souhaitable pour ouvrir et protéger les paysages, les points de vue et les habitations et restituer ces parcelles à l'agriculture.

Ces parcelles, une fois déboisées, pourront être classées en périmètre interdit lors du renouvellement de la réglementation des boisements.

Ce sous périmètre n'a pas de valeur réglementaire, mais il permet de fixer des objectifs en terme de reconquête agricole et paysagère et favorise les échanges.

- ✓ **Un périmètre à boisement réglementé** : Dans ce périmètre, quiconque veut procéder à des plantations ou à des semis d'essences forestières, doit en faire la déclaration préalable.

Dans ce périmètre, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La distance de recul de toute plantation est portée à 6 mètres par rapport à la limite des fonds voisins non boisés ;
 - La distance de recul de toute plantation est portée de 3 à 6 mètres par rapport à l'emprise des routes nationales, départementales, métropolitaines et des chemins communaux et ruraux. Il est précisé que l'emprise comprend la bande de roulement et toutes dépendances (accotements, fossés, talus).
 - La distance de recul de toute plantation (à l'exception de la reconstitution de la ripisylve) est portée à 6 mètres par rapport aux rives des ruisseaux.
 - La distance de recul de toute plantation sera comprise entre 50 et 150 mètres par rapport aux habitations, hameaux et villages.
 - Certaines parcelles situées dans ce périmètre pourront également voir leur boisement autorisé avec certaines essences seulement, en empêchant l'installation d'espèces invasives.
- Sous périmètre à boisement réglementé après coupe rase : Dans ce sous périmètre, tous semis ou replantations sont réglementés dans les mêmes conditions que le boisement en périmètre réglementé, lorsqu'une coupe rase est effectuée.

- ✓ **Un périmètre à boisement interdit** : Dans ce périmètre sont interdits tous semis, plantations ou replantations d'essences forestières pendant une durée de 30 ans. Au-delà de cette durée de 30 ans, le périmètre à boisement interdit devient réglementé.

- Sous périmètre à boisement interdit après coupe rase : Dans ce sous périmètre, tous semis ou replantations sont interdits dans les mêmes conditions que le boisement en périmètre interdit, lorsqu'une coupe rase est effectuée.

M^{me} BATTISTELLA présente le bilan de l'occupation du sol, les enjeux et la cartographie du projet de réglementation des boisements sur les 9 communes. Elle précise que 65,5 % de la surface est classée en périmètre interdit et interdit après coupe rase. Le périmètre Libre représente un peu plus de 34% de la surface dont 0,4% à reconquérir. Enfin, les périmètres réglementés occupent moins de 1% de la superficie intercommunale.

Le détail des superficies, exprimées en hectare, par commune est le suivant :

Commune	Interdit	Interdit après coupe-rase	Réglementé	Réglementé après coupe-rase	Libre	Libre, à reconquérir	Surface totale (ha)
Bromont-Lamothe	2623	9	0,5	2	1094	5	3733,5
Chapdes-Beaufort	1840	20	1	1	1167	28	3057
Cisternes-la-Forêt	2145	6	0	1,5	1162	14	3328,5
La Goutelle	1477,5	17	0	0,5	829	0,5	2324,5
Miremont	2107	19	0	0,03	1410	5	3541
Montfermy	628	0,5	0	0	712	12	1352,5
Pontgibaud	1260	0,2	0	2,8	168	0	1431
Saint-Jacques-d'Ambur	824,5	12,5	0	0	1127	34	1998
Saint-Pierre-le-Chastel	2730	0,1	0	0	506	0	3236
Ensemble	15635	84,3	1,5	7,83	8175	98,5	24002

L'écart entre les superficies communales et les superficies indiquées est lié à la présence de voies et espaces publics non cadastrés.

M^{me} BATTISTELLA présente le règlement proposé par les sous-commissions concernant les restrictions d'essences et les distances de recul sur le périmètre réglementé. Ainsi, l'ensemble des communes, la distance de recul de la voirie est proposée à 6 mètres, à l'exception de la commune de La GOUTELLE où cette distance est portée à 5 mètres.

Concernant les distances de recul aux habitations, les distances ci-dessous, sont proposées :

- ✓ 50 mètres pour les communes de Bromont-Lamothe, Montfermy et Pontgibaud,
- ✓ 75 mètres pour la commune de La Goutelle,
- ✓ 100 mètres pour les communes de Chapdes-Beaufort et Saint-Pierre-le-Chastel,
- ✓ 150 mètres pour les communes de Cisternes-la-Forêt et Miremont.

Suite à une question, M. COMPTE rappelle qu'un règlement avec restriction des essences et distances de recul, ne peut pas s'appliquer sur le périmètre libre. La distance de plantations des fonds voisins est celle prévue par le Code civil, à savoir deux mètres pour les plantations qui dépasseront deux mètres de hauteur.

Suite à une remarque, M. COMPTE précise que suite à l'adoption du projet les demandes de modifications pourront être prises en compte, lors de l'enquête publique, au travers des observations qui seront déposées sur le registre d'enquête.

Suite à la présentation des zonages par commune, 2 demandes de modification sont soumises au vote des membres de la CIAF :

✓ **Approbation de la modification sur la parcelle cadastrée WD 32 - Commune de Bromont-Lamothe - Classement en périmètre à boisement libre de la parcelle WD 32 :**

Votants : 40	Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 39
--------------	------------	----------------	-----------

La modification sur la parcelle WD 32, telle que présentée, est adoptée à la majorité des votants avec 39 voix favorables.

✓ **Approbation de la modification sur la parcelle cadastrée ZT 59 - Commune de Chapdes-Beaufort - Classement en périmètre à boisement libre de la parcelle cadastrée ZT 59:**

Votants : 40	Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 39
--------------	------------	----------------	-----------

La modification sur la parcelle ZT 59, telle que présentée, est adoptée à la majorité des votants avec 39 voix favorables.

3. Modalités de mise à l'enquête publique

La commission, constatant que les plans présentés correspondent bien aux travaux menés en sous-commissions, et sont conformes aux objectifs de la réglementation des boisements, demande au Conseil départemental d'organiser l'enquête publique prévue à l'article R.126-4 du Code rural et de la pêche maritime.

✓ **Approbation du projet de réglementation des boisements et de la mise à l'enquête publique :**

Votants : 40	Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 39
--------------	------------	----------------	-----------

Le projet de réglementation des boisements et la mise à l'enquête publique, tels que présentés ci-dessus, sont adoptés à la majorité des votants avec 39 voix favorables.

Une enquête publique sera organisée pendant une durée de trente jours. Elle devrait débuter au début du mois de novembre pour une durée minimum de trente jours.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Pontgibaud et consultable aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat (chaque mairie disposera également d'un plan de sa commune). L'avis d'enquête sera affiché dans chacune des mairies concernées et publié dans les annonces légales de deux journaux. Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet du Conseil départemental.

Le commissaire enquêteur, M. Denis CAYLA, désigné par le Tribunal administratif assurera 4 permanences en vue de recueillir les observations du public à la mairie de Pontgibaud, siège de l'enquête publique.

Les observations pourront également être, soit exprimées oralement auprès du commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal, soit adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Pontgibaud, où elles seront annexées au registre d'enquête, soit par voie électronique.

Le commissaire enquêteur déposera, dans le délai d'un mois après la clôture de l'enquête publique son rapport, ainsi que ses conclusions motivées.

4. Questions diverses

Néant.

Monsieur le Président remercie tous les intervenants et les membres pour leur participation.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 11h15.

Le Président,



Annick DE OLIVEIRA

Le Secrétaire,



Nicolas PORTAS